

POLYNESIE FRANCAISE
 COMMUNE DE MAHINA
 ILE DE TAHITI
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : **20 mars 2015**
 L'an deux mille quinze, le vingt-six, le Conseil Municipal convoqué légalement s'est réuni dans la Salle de conseil du Centre d'Accueil en séance publique sous la présidence de Monsieur JAMET Patrice, Maire de la Commune de Mahina.

DATE D’AFFICHAGE : **20 mars 2015**
 DATE DE SEANCE : **26 mars 2015**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	23
Procurations	08
Votants	31
Abstention	00
Suffrage	31
exp. fine	
POUR	31
CONTRE	00
OSTEP	B. Ivx. B. It
OCAP	B. EC/Elect B. Soc B. Santé B. Sport B. Anim B. Q B. Ent/Emploi B. Culture B. Artisanat
DFR	B. Finances B. Marchés
DRH	
DPM	
DLCIS	
Observations :	

NOM & PRENOM	FONCTION	PRESENT	ABSENT	PROCURATION
JAMET Patrice	Maire	X		
OPUTU Lorna	1 ^{ère} adjointe	X		
FRITCH Frédéric	2 ^e adjoint	X		
PAOFAI Marie	3 ^{ème} adjointe	X		
QUINQUIS Bran	4 ^{ème} adjoint		X	FRITCH Frédéric, 2 ^{ème} Adjoint
FAUA Tenuhiarii	5 ^{ème} adjointe		X	TEAUROA Jimmy, Conseiller Municipal
YEE ON Léonce	6 ^{ème} adjoint	X		
OOPA Vaïora	7 ^{ème} adjointe		X	KWOG Chantal, 9 ^{ème} Adjoint
VERO Jacki	8 ^{ème} adjoint	X		
KWONG Chantal	9 ^{ème} adjointe	X		
COJAN Marie-Pauline	Conseillère M	X		
IZAL Yves	Conseiller M		X	JAMET Patrice, Maire
IRITI Chestine	Conseillère M	X		
TEUIRA Damas	Conseiller M		X	COJAN Marie-Pauline, Conseillère Municipale
WONG Célestine	Conseillère M	X		
TEHEI Tariu	Conseiller M.		X	YEE-ON Léonce, 6 ^{ème} Adjoint
FRITCH Edgar	Conseiller M.	X		
COLOMBANI Benjamin	Conseiller M.	X		
PAOFAI Lory	Conseillère M	X		
TEAUROA Jimmy	Conseiller M	X		
TEMATARU Vanessa	Conseillère M	X		
GOODING Orama	Conseillère M	X		
TEIPOARII Gloria	Conseillère M		X	
AFO Warren	Conseiller M.		X	COLOMBANI Benjamin, Conseiller Municipal
LUCAS Lucie	Conseillère M	X		
LEBOUCHER Patrick	Conseiller M.	X		
CALMEL Marcelle	Conseillère M	X		
CHANGUY Sandy	Conseillère M	X		
MATITAI Joe	Conseiller M		X	TAPUTUARAI Hervé, Conseiller Municipal
TAPUTUARAI Hervé	Conseiller M	X		
BOURINEAU James	Conseiller M	X		
SANQUER Nicole	Conseillère M	X		
MAPOTOEKE Tehotu	Conseillère M		X	

Approuvant le dossier technique et le plan de financement

Formant la majorité des membres en exercice
 Absents : 10
 Madame IRTI Chestine, Conseillère municipale a été élue Secrétaire.

- Vu la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;

**relatifs à
l'Acquisition de
14
défibrillateurs**

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée ;
- Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 et L2122-23
- Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des 1er & 2ème & 5ème alinéas du C.G.C.T. ;
- Vu la lettre n°59/MAH/AJ/15 du 29 janvier 2015 ;
- Vu le dossier technique;
- Vu le Budget de la Commune de Mahina ;

EN SA SEANCE DU 26 MARS 2015

ADOPTE

Article 1^{er} : Est approuvé le dossier technique relatif à l'acquisition de 14 défibrillateurs.

Article 2 : Est approuvé le plan de financement relatif à cette opération :

DESIGNATION	COUT TTC	COMMUNE	ETAT DETR
Acquisition de 14 défibrillateurs	5 067 17	3 040 304	2 026 869
TAUX	100%	60%	40%

Article 3 : Habilité le Maire à signer la convention de financement correspondant ainsi que tout acte à intervenir pour régler les conditions de versement des subventions ainsi que tout autre document relatif à cette opération.

Article 4 : Le Maire est autorisé à lancer les consultations nécessaires pour cette opération et à signer tout acte.

Article 5 : La dépense y afférente est imputable au Chapitre 21, Article 21568, du Budget communal.

Article 6 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire
Après envoi à la subdivision
administrative
le 30/03/2015
et affichage le 30/03/2015

Le Maire,
Patrice JAMET

Fait et délibéré le 26 mars 2015.
Pour copie conforme au registre des délibérations

Le Maire
Patrice JAMET

RAPPORT DE PRESENTATION

La ville de Mahina souhaite doter ses bâtiments de défibrillateurs entièrement automatiques aux fins de fournir à ses agents, à ses usagers et au public les moyens de prévention et d'action essentiels en cas d'accident cardiaque.

Les arythmies (rythmes cardiaques anormaux), tel que la fibrillation ventriculaire (FV), sont responsables de la plupart des arrêts cardiaques inopinés encore appelés « morts subites ». La mort subite, souvent conséquence d'un infarctus, concernerait en France 30 000 à 60 000 personnes par an et la seule solution face à un arrêt cardiaque est de faire repartir le cœur par un choc électrique ou défibrillation.

L'application rapide d'un « courant électrique » (défibrillation) est l'intervention la plus susceptible d'améliorer le taux de survie dans ces cas. Le délai entre le début de l'arrêt cardiaque et l'utilisation du DAE étant un facteur clé de succès pour tenter de faire repartir le cœur normalement.

Pour chaque minute qui s'écoule après un arrêt cardiaque, les probabilités de survie chutent de 7 % à 10 %.

Ainsi, la législation française autorise-t-elle désormais toute personne, même non médecin, à utiliser un défibrillateur automatisé externe (DAE) pour une victime d'un arrêt cardiaque, lui permettant de sauver une vie même avant l'arrivée des secours.

Les 14 défibrillateurs entièrement automatiques seront disposés dans les lieux suivants :

- 8 écoles primaires de Mahina,
- 2 bâtiments administratifs ouverts au public
- stade communal,
- services techniques,
- service de police municipale,
- cuisine centrale,

